



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 17/07/2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 17/07/2015	N° d'enregistrement F0931SP0163
--	---	---

1. Intitulé du projet

Aménagement de la rue de Pergine (RD8d) sur la commune de Mimet.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Direction des Routes**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **Arrondissement d'Aix-en-Provence - M. GRENOUILLET**

RCS / SIRET **22130001500247** Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres. → le projet concerne un linéaire routier d'environ 1 kilomètre.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 4.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération consiste en l'amélioration des caractéristiques routières de la section de la RD8d comprise entre le raccordement à la RD8 et l'entrée de ville de Mimet. Le projet comprend également l'amélioration du carrefour avec la rue de Balotesti (le profil en long de la RD8d sera abaissé au droit du carrefour et le point de contact entre les voies sera reporté vers le Nord pour créer un palier facilitant le démarrage des véhicules) et l'aménagement d'un trottoir entre la rue de Balotesti et le carrefour du Poteau. Le projet s'appuie sur le tracé actuel de la RD8d. La totalité des réseaux sera enterrée dans le cadre du projet afin de libérer au maximum les emprises et permettre l'élargissement de la plateforme.

Sur la section centre-ville / Balotesti, l'élargissement de la plateforme sera d'environ 1 m (largeur roulable de 5,50 m). Sur la section Balotesti / carrefour du Poteau, l'élargissement de la plateforme est identique, avec la mise en place d'un trottoir de 0,90 m.

Des dispositifs de retenue seront mis en place (caniveau côté amont pour récolter les eaux de ruissellement et glissière mixte métal-bois côté aval).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

[Texte]

4.2 Objectifs du projet

Inscrite au Schéma Directeur Routier départemental comme voie urbaine, la RD8d est une des principales voies d'accès au centre de la ville de Mimet.

L'actuelle RD8d s'inscrit dans une plateforme étroite à flanc de versant escarpé et bordée de nombreux accès riverains.

Le projet a pour objectif une mise en sécurité de cette section de la RD8d. Pour ce faire, la plateforme routière sera dimensionnée pour permettre une largeur roulable de 5.50 m et la mise en sécurité ou suppression des obstacles situés dans la bande de 2 m au-delà de la chaussée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consistent en l'élargissement de la plateforme routière de la RD8d entre le raccordement avec la RD8 et l'entrée de ville.

La chaussée sera dimensionnée pour une largeur roulable de 5.50 m.

Afin d'améliorer les conditions d'échange entre la rue de Balotesti et la RD8d, le profil en long de cette dernière sera abaissé d'une trentaine de centimètres au droit du carrefour et le point de contact entre les voies sera reporté de 6 m environ vers le nord (ceci aura pour effet de rallonger le tracé de la rue). Ces deux mesures permettront de réduire la pente de la voie non prioritaire et de créer ainsi un palier d'environ 5 m avant le raccordement à la voie principale pour faciliter le démarrage des véhicules.

L'aménagement du carrefour sera également l'occasion de remplacer le point de collecte des ordures ménagères au droit du carrefour du Panorama par un point d'apport volontaire de tri des déchets sur la rue Balotesti.

Les travaux comprennent également le dévoiement et l'enfouissement des réseaux le long de la RD8d.

De plus, un dispositif de collecte des eaux pluviales sera mis en place, ainsi qu'un dispositif de retenue (type glissière mixte métal-bois) dans les secteurs où les remblais sont supérieurs à 4 m et devant les obstacles ponctuels.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la RD8d permet à terme la sécurisation des échanges sur cette section, notamment au droit de la rue de Balotesti.

[Texte]

[Texte]

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'Utilité Publique, en fonction de l'aboutissement des négociations foncières, si des acquisitions par voie d'expropriation sont nécessaires.

Déclaration de projet si projet soumis à étude d'impact.

Evaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

En vertu de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement en vue d'une déclaration de projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
Longueur de la voie Caractéristiques du profil en travers		environ 1000 mètres
	Chaussée entre marquage	5.00 m
	Largeur roulable	5.50 m
	Bermes	2*0.50 m
	Largeur de la plateforme	6.50 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Mimet dans
le département des
Bouches-du-Rhône.

Section comprise entre le
carrefour RD8d/RD8
(carrefour du Poteau -
PR 2+589) et l'entrée de
ville de Mimet (RD8d -
PR 1+599).

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 43° 41' 68" 63 Lat. 5° 51' 69" 14

Point d'arrivée : Long. 43° 41' 57" 25 Lat. 5° 50' 65" 29

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

[Texte]

[Texte]

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet intervient principalement sur des emprises routières existantes (RD8d).

L'opération intervient dans un secteur périurbain, faiblement urbanisé. L'occupation des sols aux abords de la RD8d est composée par de l'habitat pavillonnaire mêlé à de l'espace forestier.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Mimet dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11/12/1984 (révisions simplifiées du 09/06/2008 et du 10/12/2009).

Le projet se situe en zone UD affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
 Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site Internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 700 mètres au Sud de la zone de projet : Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Chaîne de l'Etoile ».
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Pays d'Aix a été validé par le Conseil Communautaire du 24/06/2010.

[Texte]

[Texte]

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	PPR Mouvement de terrain - Tassements différentiels approuvé le 14/04/2014.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La ZSC « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » jouxte une partie de la RD8d au Sud du tracé.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre de protection (rayon de 500 m) de l'Oppidum de la Tête de l'Ost (monument historique inscrit)

[Texte]

[Texte]

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine				
6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :				
Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur les masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les opérations de terrassement relatives au projet restent limitées. Les talus de déblais seront refaçonnés (pente 2/3) afin de réduire leur agressivité et améliorer la visibilité dans les virages à forte courbure. Le projet sera excédentaire en matériaux : une partie des déblais seront valorisés sur place. L'excédent sera évacué par des filières adaptées.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction spécifiques pour la réalisation des structures de chaussée notamment.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est exclu des périmètres de protection et des zones d'inventaires relatifs au patrimoine naturel. L'enjeu du site est faible en termes de biodiversité (emprises routières existantes). Le projet n'a pas d'impact sur des continuités écologiques existantes.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	En raison de sa proximité avec le site Natura 2000, ZSC « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban », l'opération fera l'objet d'une procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 (articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement), qui permettra de conclure sur l'incidence du projet sur les objectifs de conservation du site. Toutefois, au vu des caractéristiques de l'opération, l'impact sur ces espèces apparaît faible.

[Texte]

[Texte]

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet intervient sur des emprises routières existantes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Mimet est concernée par les risques naturels suivants : séisme, mouvements de terrain, inondation et feux de forêt. Le site de projet est en particulier concerné par le risque de feux de forêts, en raison de la présence de massifs forestiers aux abords de la RD8d. Des mesures de précaution seront prises en phase travaux pour ne pas aggraver ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafics sur les voies concernées. Aucune nuisance acoustique en lien avec la réalisation du projet n'est donc pressentie.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Ponctuellement lors des travaux, des vibrations pourront être perçues (engins de chantier).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

[Texte]

[Texte]

Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses supplémentaires par rapport à l'existant.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le réseau d'éclairage public existant (mâts d'éclairage et luminaires) sera remplacé et le réseau d'alimentation sera enfoui.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafics sur les voies concernées. Le projet ne conduit donc pas à une augmentation des émissions polluantes dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'intégralité des eaux pluviales seront collectées par un caniveau de 50 cm de large doublé d'un collecteur enterré de 400 mm de diamètre. Ces eaux seront dirigées vers deux canalisations diamètre 1000 dont le gestionnaire est la ville de Mimet. Côté amont, en présence de trottoir, des avaloirs seront régulièrement disposés sur le trottoir pour évacuer les eaux collectées le long de la bordure vers le collecteur enterré de diamètre 400 mm.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera une production de déchets en phase travaux, qui seront traités par recyclage et évacués vers des structures agréées. En phase d'exploitation, des rejets d'eaux pluviales seront issus de la plateforme routière.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'impacte aucun élément de patrimoine. Le projet concerne une infrastructure routière existante : l'impact paysager reste limité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

[Texte]

[Texte]

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet pouvant avoir des effets cumulés avec l'aménagement de la RD8d n'est identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement de la rue Pergine (RD8d) ne présente a priori aucun impact significatif sur l'environnement.

Le projet concerne la reprise d'un tronçon routier existant et limite la consommation de surfaces non imperméabilisées.

Le fonctionnement hydraulique du site est conservé. Le projet s'accompagne de la création d'un système d'assainissement pluvial, pour la collecte des eaux de ruissellement issues de la plateforme routière avant rejet dans le réseau communal.

Aux regards des enjeux identifiés sur le site et des caractéristiques propres au projet, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

[Texte]

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1 L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	1
2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	2
3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	3
4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	4
5 Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 – le réseau Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Marseille

le,

17/07/15

Signature

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes

M. SPAGNULO